

CHARTRE DU JUMELAGE MISSIONNAIRE



ENTRE

LE DIOCÈSE DE GASPÉ

ET

LE DIOCÈSE DE PORTO-NOVO

« Tous les évêques, en tant que membres du corps épiscopal qui succède au collège des Apôtres, ont été consacrés non seulement pour un diocèse déterminé, mais pour le salut du monde entier...De là naît cette communion et coopération entre Églises aujourd'hui si nécessaire pour continuer l'œuvre de l'évangélisation. En vertu de cette communion, chacune des Églises porte la sollicitude de toutes les autres ; les Églises se font connaître réciproquement leurs propres besoins ; elles se communiquent mutuellement leurs biens, puisque l'extension du Corps du Christ est la charge du collège épiscopal tout entier » (Ad gentes, N°38).

CHARTRE DU JUMELAGE MISSIONNAIRE ENTRE LE DIOCÈSE DE GASPÉ ET LE DIOCÈSE DE PORTO-NOVO

1- PRÉAMBULE

La relation entre le diocèse de Gaspé et le diocèse de Porto-Novo a commencé et s'est développée de façon providentielle. C'était à la faveur d'une demande de stage que le diocèse de Gaspé a accueilli, au printemps 2005, le premier prêtre incardiné du diocèse de Porto- Novo. Terre de stages dans le cadre d'un doctorat en droit canonique, le diocèse de Gaspé deviendra une terre de mission pour ce prêtre- étudiant, avec la signature, en 2009, d'une entente de coopération missionnaire entre le diocèse de Gaspé et le diocèse de Porto-Novo. Les trois signataires étaient Mgr Jean GAGNON, Évêque de Gaspé, Mgr René Marie EHOZOU, Évêque de Porto-Novo, et l'Abbé Serge Danialou TIDJANI, Prêtre du diocèse de Porto-Novo, docteur en droit canonique de l'Université Saint Paul d'Ottawa, Ontario, Canada.

Deux ans plus tard, un autre prêtre du diocèse de Porto-Novo, qui cherchait un diocèse anglophone du Canada pour y passer une année sabbatique avant de retourner prendre du ministère dans son diocèse, s'est retrouvé au diocèse de Gaspé. À la demande de Mgr Jean GAGNON, Évêque de Gaspé, et avec l'autorisation de l'Évêque de Porto-Novo, Mgr René Marie EHOZOU, ce prêtre a accepté de rester et de servir dans le diocèse de Gaspé pour plus d'une année. C'est ainsi qu'une entente entre les deux Évêques susmentionnés et l'Abbé Moïse ADEKAMBI arrivé au diocèse de Gaspé en décembre 2011 a été signée en 2012, pour une durée de 3 ans.

Quelques mois après, trois prêtres de ce diocèse, dont le vicaire général, l'Abbé Gérard STE-CROIX, ont décidé d'aller connaître le diocèse d'origine de leurs deux prêtres africains. Accompagnés de l'Abbé Serge TIDJANI, les Abbés Gérard STE-CROIX, Claude CAYOUILLE et Réjean COULOMBE ont sillonné le diocèse de Porto- Novo et une bonne partie du Bénin, de l'Océan Atlantique jusqu'à Parakou. C'était en août 2012.

À cette occasion, les trois prêtres ont eu à rencontrer les autorités ecclésiastiques du diocèse de Porto-Novo auxquelles ils ont exposé la situation du diocèse de Gaspé en matière de prêtres et demandé officiellement que le diocèse de Porto-Novo puisse envoyer des prêtres en mission en Gaspésie et dans les Îles-de-la-Madeleine. Cette demande sera exaucée sans tarder, avec l'arrivée, en octobre 2013, des Abbés Pyrrhus AGONHOSSOU et Patrick Agonma GNIVO, envoyés par l'Administrateur apostolique du diocèse de Porto-Novo, Mgr Jean-Benoit GNAMBODE. Avec leur arrivée, l'effectif des prêtres du diocèse de Porto- Novo fait un bond quantitatif qui inaugure de la place de plus en plus grande que les prêtres du diocèse de Porto-Novo prendront dans la pastorale du diocèse de Gaspé.

En effet, en avril 2016, l'Abbé Serge Danialou TIDJANI est nommé chancelier du diocèse par Mgr Jean GAGNON à qui succédera Mgr Gaétan PROULX en juillet de la même année. Ce dernier, dans un acte audacieux et prophétique, nomme, en février 2017, l'Abbé Moïse Adéniran ADEKAMBI comme Vicaire général. Par ce geste, c'est, providentiellement, le lien entre le diocèse de Gaspé et celui de Porto-Novo qui se resserre, le dernier étant étroitement associé désormais à la direction et à l'animation pastorales du diocèse de Gaspé.

Pour le signifier, Mgr Gaétan PROULX, accompagné de Mgr Denis GRONDIN, Archevêque de Rimouski (Québec, Canada), s'est rendu au Bénin, en août 2018, pour une visite de deux semaines, dans le but de rencontrer les Églises d'où proviennent leurs prêtres. Ils ont été accueillis et reçus par la Conférence Épiscopale du Bénin et, naturellement, par l'Évêque de Porto-Novo, Mgr Aristide GONSALLO, pour Mgr Gaétan Proulx ; par Mgr François GNONHOSSOU, Évêque de Dassa-Zoumé, pour Mgr Denis GRONDIN. En septembre de la même année, c'était le tour de Mgr Aristide d'être accueilli par l'Assemblée des Évêques Catholiques du Québec (AECQ) et par le diocèse de Gaspé, pour une courte mais dense visite d'une semaine. Entre-temps, l'abbé Damien ÉLÉGBÉDÉ du diocèse de Porto-Novo, dont les démarches d'immigration avaient déjà commencé, a pu, à son tour, rejoindre en octobre 2018, le diocèse de Gaspé, comme prêtre en mission *Fidei Donum*.

Ces visites ont permis aux deux Évêques et, à travers eux, aux deux diocèses de se rencontrer et de se connaître, dans ce qui les caractérise, à un premier regard et aux premières impressions, comme Églises diocésaines. On comprend alors que Mgr Aristide GONSALLO n'ait pas hésité à envoyer un autre prêtre pour la rentrée pastorale 2019-2020, en la personne de l'Abbé Victor Olatoundji DJOSSOU. Le nombre de prêtres de Porto-Novo en mission dans la partie de la vigne du Seigneur qu'est le diocèse de Gaspé passe ainsi à six, sur les huit prêtres Béninois qui s'y trouvent, travaillant au coude à coude avec trois confrères colombiens, un confrère venu du Nigéria, un confrère haïtien, un autre confrère Québécois venu aider, et les trois confrères Gaspésiens qui sont encore dans le ministère paroissial actif.

Au vu de ce qui précède, les deux diocèses de Porto-Novo et de Gaspé ont des raisons objectives de dire que leur coopération missionnaire grandit et s'affermi, dans le cadre législatif défini par le Pape Pie XII dans son encyclique *Fidei Donum*, même si l'orientation n'est plus du Nord vers le Sud.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'un jumelage entre ces deux diocèses, à l'initiative de Mgr Gaétan PROULX, Évêque de Gaspé, dans le but de renforcer les liens existants et de leur insuffler un souffle nouveau. La présente charte a pour objectif de définir l'esprit, les grandes orientations et les principaux domaines de ce jumelage.

2- D'une coopération missionnaire à un « jumelage missionnaire »

Selon Le petit Larousse, jumeler, c'est « *associer par des liens, des échanges* ». L'évidence biologique à laquelle renvoient les « *liens de jumelage* » montre que ces liens font de deux êtres différents un seul être. Bien que différents, ils sont semblables voire identiques, dans une relation que l'on peut caractériser avec les mots suivants : « *être – ensemble* », « *avoir- ensemble* », « *vivre- ensemble* », « *partager la même vie* », etc. Les liens entre des jumeaux sont des liens entre frères et / ou deux sœurs, mais d'une autre nature, d'une autre profondeur, avec des effets mutuels d'un autre ordre.

C'est en quelque sorte ce que les deux diocèses veulent vivre : deux-diocèses- en un, passant de relations de « *partenaires* » dans l'action, de « *fournisseurs/ bénéficiaires* » de prêtres, à des relations de communion et de solidarité viscérales, entre deux Églises, diocésaines, en toutes leurs composantes, qui peuvent se dire : « *Nous avons tout en commun. Nos vies et nos destins sont interdépendants* ».

Le concile Vatican II a parlé de la « *coopération missionnaire* » dans plusieurs de ses documents, dont les plus significatifs sont : *Lumen Gentium* (Sur l'Église), 23 ; *Christus Dominus* (Sur la charge pastorale des Évêques), 6 ; et *Ad Gentes* (Sur l'activité missionnaire de l'Église), surtout le chapitre VI (35- 41). Le dernier document a le mérite de faire de la mission, « *l'affaire de toute l'Église* » : de tout le peuple de Dieu qui « *vit dans des communautés, diocésaines et paroissiales surtout* » (AG 37). Pour donner une dimension inclusive et englobante aux liens missionnaires existant entre le diocèse de Gaspé et de Porto- Novo, nous préférons parler de « *jumelage missionnaire* », la « *coopération missionnaires* » faisant penser instinctivement aux « *collaborateurs (coopérateurs) de l'ordre épiscopal* » que sont les prêtres. De même, la question de la « *coopération missionnaire* » était et est encore posée en termes de « *terres de mission* ». Les réalités historiques et ecclésiales ont changé : les terres qui envoyaient des missionnaires hier dans des « *pays de mission* » sont devenues non seulement des terres qui ont besoin d'ouvriers apostoliques, mais et surtout des « *terres de mission* » dans les faits. En parlant de « *jumelage missionnaire* », nous focalisons l'attention sur deux Églises –sœurs et non sur une Église qui envoie ou donne, et l'autre qui accueille ou reçoit.

3- Impacts ecclésiaux concrets

Le passage de la « *coopération missionnaire* » au « *jumelage missionnaire* » rejait inévitablement sur les relations entre les deux Églises ; relation qu'il vient bonifier.

- a- D'abord, la notion de communion entre les Églises : elle s'enrichit des conditions concrètes, existentielles, des deux Églises (diocèses), dans tous les aspects de leur vie et de leur mission ecclésiale. « *En vertu de cette communion, chacune des églises porte*

la sollicitude de toutes les autres ; les Églises se font connaître réciproquement leurs propres besoins ; elles se communiquent mutuellement leurs biens... » (AG 38) ;

- b- Concrètement, cela signifie : **l'engagement de volonté** des deux diocèses à s'ouvrir l'un à l'autre, pour vivre la dimension universelle de l'Église et de toute Église particulière, **la rencontre des deux diocèses**, pour se construire réciproquement, vivre et faire route ensemble ; le partage de la vie de l'Église-sœur-jumelle, en toutes ses dimensions, avec ses joies et ses peines, ses chances et ses défis, etc. ;
- c- Ensuite, au niveau de la collégialité épiscopale : le « *jumelage missionnaire* » est une forme particulière, pour les Évêques des deux diocèses, de vivre cette collégialité dans ses exigences par rapport aux Églises particulières. « *De toutes leurs forces, les Évêques doivent procurer aux missions (aux Églises-sœurs/Églises-jumelles), non seulement des ouvriers, mais aussi les secours spirituels et matériels aussi bien directement par eux-mêmes, qu'en suscitant de la part des fidèles une fervente coopération* » (LG 23) ;
- d- Enfin, la mission des prêtres *Fidei Donum* : dans une perspective de « *jumelage missionnaire* », les prêtres du diocèse de Porto-Novo et ceux du diocèse de Gaspé, sont « *chez eux* » à Gaspé ou à Porto-Novo. Cela demande notamment une gestion consensuelle des ententes qui, pour une juste cause, va au-delà de la durée légale ; une gestion consensuelle qui intègre la durée dans la mission au nombre des chances d'une fécondité pastorale dans un pays qui vous est étranger à plusieurs égards ; mais aussi qui tient compte du fait que des prêtres *Fidei Donum*, encore dans leur diocèse d'origine ou pendant leur service dans leur diocèse de mission, peuvent se découvrir ou se révéler comme ces « *prêtres du clergé diocésain à consacrer à l'évangélisation des nations (de l'Église-sœur-jumelle)* » dont parle le concile Vatican II (AG 38).

4- Finalités

En somme, le « *jumelage missionnaire* » entre le diocèse de Gaspé et de Porto-Novo permet de :

- a- Vivre et d'approfondir la communion spirituelle entre les deux Églises-sœurs ;
- b- Vivre et d'approfondir la solidarité ecclésiale, affective et effective, entre deux Églises-sœurs ;
- c- Vivre et d'approfondir la communion pastorale, affective et effective, entre les pasteurs, Évêques et prêtres, des deux Églises-sœurs, en esprit de coresponsabilité inter-ecclésiale.

5- Domaines ou expressions du « jumelage missionnaire »

La nouvelle forme de communion que les deux diocèses veulent vivre s'enracine dans l'esprit de communion et dans « la communion des saints ». Elle n'est donc pas qu'œuvre humaine. Pour cela, la première expression de la communion entre les deux Églises est dans la prière, les uns pour les autres :

- a- Soutien spirituel, par la prière et dans les communautés des deux évêchés, pour les projets, les activités en cours dans l'un ou l'autre diocèse ; ainsi que pour des événements heureux ou malheureux que vit le « *diocèse-jumeau* » ;
- b- Soutien spirituel, par l'offrande des efforts d'une vie de foi et de charité de plus en plus parfaite, ainsi que l'offrande des difficultés inhérentes à l'accomplissement de nos devoirs d'état dans la société et dans l'Église ;
- c- Partage et échange d'expériences pastorales dans les domaines pastoraux, administratifs et juridiques ;
- d- Échanges de services ou de compétences ;
- e- Aides matérielles et / ou financières mutuelles, en fonction des projets et des ressources disponibles ;
- f- Échanges de nouvelles sur la vie des deux diocèses ;
- g- Visites mutuelles de courtoisie, de vacances ou de travail ;
- h- Envoi et accueil de prêtres, pasteurs et missionnaires dans l'âme, qui se sentent chez eux, dans l'un ou l'autre diocèse.

6- Projets et activités découlant du présent cadre général

Les projets et activités qui entrent dans le cadre général de ce jumelage missionnaire feront l'objet d'une entente entre les deux diocèses.

Dans ces ententes, on veillera notamment à préciser les responsabilités de chaque partie, en esprit de répartition des tâches et de prise en charge financière.

7- Organes de gestion : les comités diocésains de jumelage

Dans chacun des deux diocèses, est créé un « *comité diocésain de jumelage* ». Ce comité vise les objectifs suivants :

- a- Premier objectif : veiller à la vie du jumelage, afin que la présente charte ne soit pas une lettre morte ;
- b- Deuxième objectif : établir une communication régulière entre « *les services diocésains* » des deux diocèses, ces services étant la porte d'entrée dans lesdits diocèses ;
- c- Troisième objectif : traiter toutes les questions relatives au jumelage, qu'elles soient contenues ou non dans la présente charte ;
- d- Quatrième objectif : favoriser des jumelages particuliers éventuels, dans le cadre du jumelage entre les deux diocèses ; par exemple, des jumelages entre les paroisses, des associations et organismes reconnus, des deux diocèses ;
- e- Cinquième objectif : faire des propositions d'amendements ou de modifications de la présente charte, aux ordinaires des deux diocèses.

Gaspé, le 03/02/2022

Gaetan Proulx

Monseigneur Gaétan PROULX
Évêque de Gaspé



Abbé Serge D. Tidjani

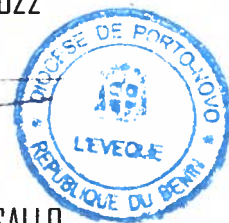
Abbé Serge Danialou TIDJANI
Chancelier, diocèse de Gaspé



Porto-Novo, le 04/02/2022

Aristide Gonsallo

Monseigneur Aristide GONSALLO
Évêque de Porto-Novo



Abbé Jacques Mahougnon Agossou

Abbé Jacques Mahougnon AGOSSOU
Chancelier, diocèse de Porto-Novo

